

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/25a

Annule et remplace la délibération n°2018-04-26 visée le 09 avril 2018

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS A L'OFFICE DE TOURISME CREUSE SUD-OUEST (SITE DE BOURGANEUF) POUR L'EXERCICE DE SES MISSIONS

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPATUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – MMES PAPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD - 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M RIGAUD - 3. Mme PAPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD - 4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE - 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE - 6. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES - 7. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON - 8. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME - 9. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD - 10. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD - 11. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	44	55			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
55	-	-	-	-	-

Le Président rappelle que, conformément aux termes de la Convention d'objectifs passée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition gracieusement à l'Office de Tourisme Intercommunal, pour l'exercice de ses missions sur le site de Bourgneuf :

- l'ensemble foncier et immobilier de la Maison du Territoire
- les biens mobiliers qui sont nécessaire à l'accueil du public dans la Maison du territoire, sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'Office de Tourisme Intercommunal en tant qu'occupant des lieux.

Le Conseil communautaire et l'OTI doivent adopter chaque année une convention de mise à disposition de ces biens qui précise le détail des biens mobiliers mis à disposition ainsi que les obligations de l'Office de Tourisme Intercommunal, en responsabilité de ces biens.

Cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Président donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice de ses missions
- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition annexée à cette délibération
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

